

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° 24-2023**

Portant interdiction provisoire de circuler et de stationner

Le Maire de la Commune de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 37-2021 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves du 9 février 2023 et que pour faciliter le bon déroulement du défilé du carnaval, le Dimanche 5 mars 2023, dans les rues du village, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, comme ci-après,

ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront provisoirement interdits Chemin de Notre Dame, Grande Rue, rue du Portail, Place du soleil du lys, Rue du Ribas, Placette de la Forge.

**Le Dimanche 5 mars 2023 de 14h00 à 17h00**

**Article 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services technique de la mairie.

**Article 3:** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 27 Février 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> adjoint

Jean Luc DURAND



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

24/02/2023

Le Maire,  
Marc Malfatto